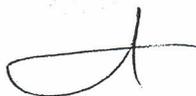


Année 2008 Arrêté n° 043./MCTIC/DC/SGM/CTJ/DGER/SA
PORTANT CONDITIONS D'ETABLISSEMENT
ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU INDEPENDANT DE TELECOMMUNICATIONS.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- VU** : la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** : la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU** : l'ordonnance n° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- VU** : le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- VU** : le décret n° 94-361 du 04 novembre 1994 portant approbation de la Déclaration de la Politique Sectorielle des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- VU** : le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- VU** : le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- VU** : le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;



VU : le décret n° 2008-507 du 08 septembre 2008 portant conditions d'acceptation et d'attribution des autorisations, des permis et des déclarations préalables pour l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin ;

Sur proposition du Directeur Général des Etudes et de la Réglementation ;
Après avis du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en date du 29 mai 2008 ;

ARRETE :

CHAPITRE 1^{er}

OBJET, DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant de télécommunications.

Article 2

Est considéré comme réseau indépendant, tout réseau de télécommunications réservé à un usage privé ou partagé.

Un réseau indépendant est dit à usage privé lorsqu'il est réservé à l'usage de la personne physique ou morale qui l'établit.

Il est dit à usage partagé, lorsqu'il est réservé exclusivement à l'usage de plusieurs personnes physiques ou morales constituées en un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe non ouvert au public.

Article 3

Sont classées comme réseaux indépendants de télécommunications, les installations suivantes :

- les réseaux indépendants radioélectriques à utilisation des fréquences ou canaux de fréquences spécifiquement assignés ;
- les réseaux indépendants filaires dont les points de terminaison sont distant de plus de trois cent mètres;
- les réseaux indépendants utilisant d'autres technologies (à l'exception du WI-MAX).



CHAPITRE II

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

Section 1 : De la demande et de la constitution du dossier

Article 4

L'établissement et/ou l'exploitation d'un réseau indépendant est soumis au régime du permis.

Article 5

Le formulaire type de demande de permis en annexe 1 est adressé à l'ATRPT.

Les caractéristiques techniques de chaque type de réseau sont présentées en annexe du formulaire type de demande.

Ce formulaire de demande de permis, à retirer auprès des services de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications, doit contenir les informations suivantes.

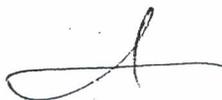
A/ Pour les activités à but commercial

1° Les informations relatives au demandeur :

- ❖ l'identité du demandeur (dénomination, siège social, immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, attestation de non faillite) ;
- ❖ le capital, la répartition du capital avec l'identité des associés ou actionnaires ;
- ❖ l'identité du représentant légal de la société ;
- ❖ les adresses postale, téléphonique et électronique ;
- ❖ les activités de la société ;
- ❖ les autorisations dont le demandeur est déjà détenteur ;

2° Les informations relatives au service payeur du demandeur :

- ❖ la raison sociale ;
- ❖ le nom de l'interlocuteur ;
- ❖ l'adresse de facturation ;
- ❖ les adresses postale, téléphonique et électronique.



B/ Pour les activités à but non lucratif

1° Les informations relatives au demandeur :

- ❖ l'identité du demandeur (dénomination, siège social) ;
- ❖ la copie de l'accord d'établissement (ou convention).

2° Les informations relatives au service payeur du demandeur :

- ❖ la raison sociale ;
- ❖ le nom de l'interlocuteur ;
- ❖ l'adresse de facturation ;
- ❖ les adresses postale, téléphonique et électronique.

Article 6

La demande, libellée en langue française et en deux exemplaires, est accompagnée des frais d'étude de dossier et d'un dossier technique d'établissement et d'exploitation de réseau indépendant fourni conformément aux annexes du présent arrêté.

Section 2 : De l'examen du dossier et de la délivrance du Permis

Article 7

Dans le cadre de l'étude de la demande et au cas où le dossier déposé serait incomplet ou comporterait des pièces dont la traduction est requise, l'Autorité peut inviter le demandeur à fournir les pièces complémentaires ou à apporter des précisions sur les éléments de la demande.

Article 8

Le délai d'étude du dossier est de soixante (60) jours, à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 9

L'Autorité de régulation délivre le permis au terme du délai indiqué à l'article 8, si le dossier satisfait aux exigences des textes en vigueur et du présent arrêté contre paiement des redevances annuelles de gestion de permis et d'assignation de fréquences conformément à l'arrêté fixant les frais et redevances d'exploitation de réseaux indépendants et de dépôt de déclaration des services à valeur ajoutée.

Le refus du permis est motivé et notifié au demandeur dans les délais prévus à l'article 8 ci-dessus.



CHAPITRE III

DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU RESEAU ET DES SANCTIONS

Article 10

En cas de nécessité imposée par les exigences de sécurité publique et de défense nationale et sur demande de l'Autorité de régulation, l'exploitant d'un réseau indépendant doit se tenir prêt à se conformer aux instructions des autorités judiciaires, militaires ou de police.

Article 11

Lorsqu'un réseau indépendant est à usage partagé, l'Autorité de Régulation peut, à tout moment, demander à l'exploitant de prouver que des moyens techniques sont mis en place pour éviter l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 12

L'exploitant d'un réseau indépendant doit prendre toutes les mesures pour préserver l'intégrité et la sécurité des réseaux ouverts au public auxquels son réseau est connecté.

Dans le cas où il est autorisé à se connecter au réseau public national, il doit veiller à ce que les terminaux destinés à être connectés indirectement à un réseau ouvert au public aient fait l'objet d'évaluation et d'agrément selon la réglementation en vigueur.

Article 13

L'implantation des réseaux indépendants doit respecter les prescriptions édictées par les autorités compétentes en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Article 14

Les permis délivrés ne valent pas autorisation d'occuper ni le domaine public ni des propriétés privées sans disposer des titres ou accords nécessaires.

Article 15

Le réseau ne peut être exploité que pour l'usage spécifié dans la demande de permis. Toute modification des conditions d'établissement et d'exploitation ne peut intervenir qu'après accord préalable de l'Autorité de Régulation.



d'exploitation ne peut intervenir qu'après accord préalable de l'Autorité de Régulation.

Article 16

Lorsque le titulaire d'un permis ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires, l'Autorité de Régulation le met en demeure de s'y conformer dans un délai de quinze jours.

Si le titulaire du permis ne se conforme pas à la mise en demeure qui lui a été adressée, l'Autorité de Régulation prononce à son encontre et à sa charge, par une décision motivée, l'une des sanctions suivantes :

- une pénalité qui ne peut dépasser vingt millions de francs CFA lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- une pénalité qui ne peut dépasser dix millions de francs CFA lorsqu'il s'agit d'une personne physique.

Le maximum de l'amende peut être doublé en cas de récidive.

Si la violation constatée et notifiée persiste, l'Autorité de Régulation prononce par une décision motivée, le retrait définitif du permis.

CHAPITRE IV

DISPOSTIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 17

Les exploitants de réseaux indépendants à usage privé ou partagé en service à la date de la signature du présent arrêté doivent, dans un délai de deux (02) mois, procéder à la régularisation de leur situation sous peine des sanctions prévues à l'article 16 ci-dessus et conformément aux textes en vigueur.

Article 18

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le

29 DEC. 2008

Goundé Désiré ADADJA

Ampliations : PR 06, AN 04, CS 02, CC 02, HCJ 02, CES 02, HAAC 02, ATRPT 02, MEF 04, MCTIC 02, autres ministères 28, SGG 04, DGB DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 05, GCONB-DCCT-INSAE 03, UAC-ENAM 02, UNIPAR 02, IGAA 01, JORB 01.

ANNEXE 1 :

DEMANDE DE PERMIS D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU INDEPENDANT

REPUBLIQUE DU BENIN
AUTORITE TRANSITOIRE
DE REGULATION DES
POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Cadre réservé à l'ATRPT:

Dossier n°
Reçu le
Renvoyé pour complément d'information le

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Raison Sociale.....
Adresse:..... B.P :.....
Téléphone: E-mail..... Fax:
N° Immatriculation RC.....
Description des activités existantes.....
.....
.....
.....

Identité du responsable de l'exploitation du réseau signataire de la demande.
(Le représentant légal de la structure demandeur: société, association, etc..)
Nom et Prénoms:.....
Date et lieu de naissance:..... Nationalité:.....
Adresse:.....
B.P: Téléphone: Fax :..... E-mail.....

N .B : Joindre, le cas échéant, à la présente demande :

- les statuts ;
- la composition de l'actionnariat ;
- autres autorisations accordées ;
- sanctions subies ;
- fiches techniques des équipements

2. NATURE DU RESEAU

Radioélectrique Filaire ou optique Autres (à préciser) :

3. DESTINATION DU RESEAU

A usage privé A usage partagé Autres

4. OBJET DU RESEAU

.....
.....
.....
.....

A

5. DESCRIPTION DU SERVICE FOURNI

<input type="checkbox"/> Phonie	<input type="checkbox"/> Messagerie	<input type="checkbox"/> Transmission de données	<input type="checkbox"/> Vidéo	<input type="checkbox"/> Autres (à spécifier)
---------------------------------	-------------------------------------	--	--------------------------------	---

NB :

- En cas de connexion à d'autres réseaux, notamment les réseaux ouverts au public, préciser l'implantation et les caractéristiques des points de connexion et les moyens mis en place pour que cette connexion ne permette pas l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé
- Pour les réseaux indépendants à usage partagé, les documents justifiant que les entités, qui utiliseront le réseau, sont statutairement liées (société ou filiales ou succursales) et en précisant leur localisation.

6. CARACTERISTIQUES DU RESEAU ENVISAGE.

Les caractéristiques techniques doivent être fournies sur les documents annexes titrés ci-dessous :

6-1 CAS DES RESEAUX INPEDEPENDANTS FILAIRES / FIBRES OPTIQUES: ANNEXE 1.1 :

6-2 CAS DES RESEAUX INPEDEPENDANTS RADIOELECTRIQUES

6-2-1 Caractéristiques techniques des réseaux de services spatiaux

6-2-1-1 Caractéristiques techniques à fournir pour l'établissement d'un réseau privé indépendant par satellite de type VSAT/SNG : ANNEXE 1.2

6-2-2 Caractéristiques techniques des réseaux de services de Terre

6-2-2-1 Caractéristiques techniques à fournir pour l'établissement d'un réseau privé fixe ou mobile en dessous de 1GHz (PMR, Mobile Maritime, Aéronautique, Amateur) : ANNEXE 1.3

6-2-2-2 Caractéristiques techniques à fournir pour l'établissement d'un réseau du service fixe au-dessus de 1 GHz (FH, BLR, RLR ...) RPI : ANNEXE 1.4

6-2-2-3 Caractéristiques techniques à fournir pour l'établissement d'un réseau privé à relais communs (2rc) ou de radiomessagerie unilatérale (rmu) ou à ressources partagées (3rp) : ANNEXE 1.5

6-2-2-4 Caractéristiques techniques à fournir pour l'établissement d'une station de radiolocalisation : ANNEXE 1.6



Cadre réservé à l'ATRPT :
 Dossier n°
 Reçu le
 Renvoyé pour complément d'information le

**ANNEXE 1.1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT
 D'UN RESEAU FILAIRE**

CADRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION :

SERVICES FOURNIS :
 Phonie Messagerie Transmission de données
 Image autres (à spécifier)

DEBITS PREVUS (ou équivalents) :
 <=9,6KB/s * <=64KB/s * <=256 KB/s
 <=2MB/s * <=34MB/s * <=34MB/s

MOYENS DE TRANSMISSION UTILISES :
 *Filaire *Optique * Spatial
 *Location *Installation propre * Autres (à spécifier)

EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS UTILISES :

Nature de l'équipement	Marque, type et modèle	Nombre
.....
.....
.....
.....

Signature et cachet du demandeur

Date et lieu

INSTALLATEUR TECHNIQUE DU RESEAU (le cas échéant) :
 Raison sociale ou :
 Nom et Prénoms.....
 Adresse :
 Tél. : Fax : E-mail
 Date :
 Signature et cachet de l'installateur :

Cadre réservé à l'ATRPT :

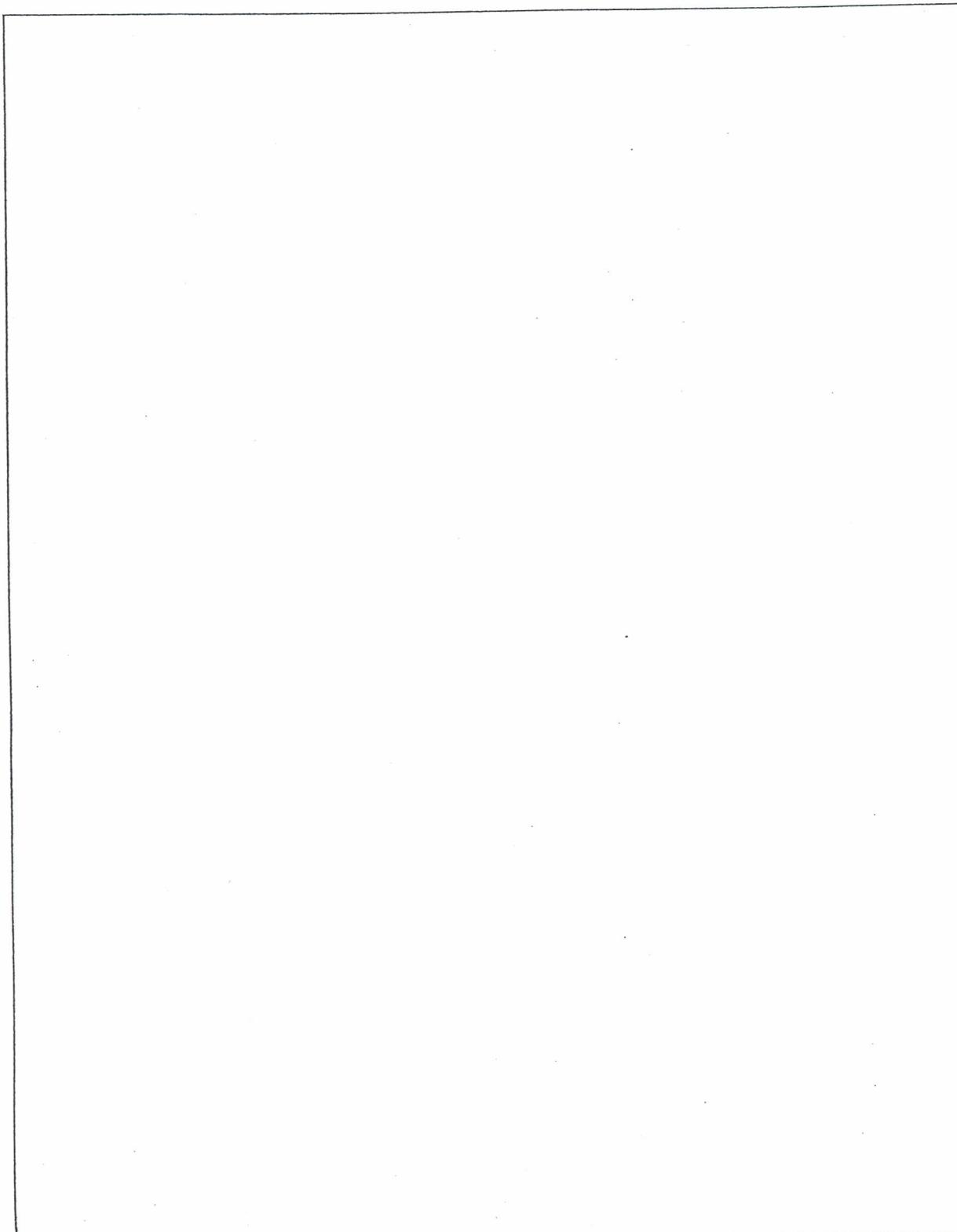
Dossier n°.....

Reçu le

Renvoyé pour complément d'information le.....

TOPOGRAPHIE OU SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESEAU

(Y spécifier les emplacements des points de terminaison et/ou de raccordement aux réseaux publics de télécommunications. Le schéma doit être clair et détaillé.)



A handwritten signature or mark, possibly initials, located at the bottom center of the page.

Cadre réservé à l'ATRPT :

Dossier n°.....
Reçu le
Renvoyé pour complément d'information le.....

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU RESEAU INDEPENDANT FILAIRE ENVISAGE

EXTREMITES DU RESEAU : remplir le tableau ci-après des spécifications

Nom du point de terminaison	Marque, type et modèle de l'équipement	Coordonnées géographiques	Adresse	localité
--------------------------------	---	------------------------------	---------	----------

NB : Si les extrémités du réseau appartiennent à des organismes différents, il est nécessaire de joindre à la demande un document justifiant l'existence de liens juridiques entre eux.

[a] : Le Demandeur duplique autant que nécessaire les fiches pour y porter les spécifications complètes du réseau.

[b] : Le schéma d'ensemble sera fourni sous une forme adaptée à l'envergure du réseau. Ainsi, pour des réseaux de grande envergure ou s'étalant sur plus d'une même région ou localité, une carte géographique précisant l'emplacement des sites devra accompagner la présente demande. Une indication de l'échelle utilisée est nécessaire.

Cadre réservé à l'ATRPT :
Dossier n°
Reçu le
Renvoyé pour complément d'information le

ANNEXE 1.2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE DE TYPE VSAT/SNG

1- Information sur le service / station

Type de service (donnée / images / voix / son)
Type de station (maîtresse – hub / dépendance)
Type de transmission (émission ou réception / émission et réception)
Date de début et de fin de service

2- Station terrestre VSAT/SNG

Emplacement de la station							
Coordonnées géographiques							
Degrés	E/O	Minutes	secondes	Degrés	N/S	Minutes	secondes
Manufacturier/type d'équipement				Numéro de série			
Fréquence d'émission/bande de fréquence				Limite inférieure			
				Limite supérieure			
Fréquence de réception/bande de fréquence				Limite inférieure			
				Limite supérieure			
Hauteur d'antenne m/ASML		Diamètre d'antenne m			Polarisation		
Gain maximum d'antenne (émission) dBi		Gain maximum d'antenne (réception) dBi			Modèle de radiation		
Ouverture faisceau,°		Débit Kbits/s			Temp. Bruit de réception °K		
Désignation de l'émission		Puissance de crête totale dbw			Densité de puissance max dbW/Hz		

3- Satellite

Nom	Emplacement (long. Orbital/Deg.Est)
Faisceau d'émission	Faisceau de réception
Mode d'accès à la capacité spatiale	
Signature et cachet du demandeur	Date et lieu

4- Architecture du réseau

Joindre en annexe un schéma descriptif du réseau faisant apparaître la station maîtresse, le centre technique de contrôle et de supervision, les stations dépendantes avec leur localisation(ville, pays),le type de liaison, le débit de liaison et le cas échéant, les points de connexion à d'autres réseaux notamment ouverts au public, en précisant les types de liaisons entre les différents éléments de l'infrastructure.

INSTALLATEUR TECHNIQUE DU RESEAU (le cas échéant):	
Raison sociale
ou :
Nom et Prénoms
Adresse :

Tél. :
Fax :
E-mail :

8- Type d'antenne
9- Fabricant.....

NB: Cette rubrique doit être renseignée pour chaque antenne installée.

5. Schéma des liaisons (à dessiner dans la case ci-dessous)

- Stations de base (fixes) désignées par B1, B2, etc.
- < Stations de base déplaçable désignées par Bd1, Bd2, etc.
- Stations mobiles désignées par M1, M2, etc.
- Φ Stations portatives désignées par P1, P2, etc.
- Relais désignés par R1, R2, etc. - Le trait indique la liaison entre les stations.
- Relais partagé (RP) - Les flèches indiquent le sens des communications.
- Base - Relais (BR) - 30 Km distance séparant les stations.

Exemple de liaison simple:



Important: Toutes les Rubriques doivent être servies, faute de quoi l'imprimé sera retourné au demandeur pour complément d'information.

Signature et cachet du demandeur	Date et lieu
---	---------------------

**ANNEXE 1.4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES A FOURNIR POUR
L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU PRIVE DU SERVICE FIXE AU-DESSUS DE 1 GHz
(FH, BLR, RLR)**

A- CARACTERISTIQUES DE L'ASSIGNATION

- 1- Bande de fréquence préférée (MHz) :
- 2- Date de mise en service
- 3- Mode d'exploitation (Duplex, Simplex) :
- 4- Nature de l'information transmise (Voix, Données, Image) :
- 5- Type de modulation de l'émission (Amplitude, Phase, Fréquence) :
- 6- Largeur de bande nécessaire du signal modulé :
- 7- Débit transmission (Mbit/s) :
- 8- Puissance de l'émetteur (W) :
- 9- Puissance rayonnée (dBW) :
- 10- Type de puissance :
- 11- Horaire de fonctionnement :

B- CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EMISSION

- 1- Marque et Type d'équipement :
- 2- Emplacement de la station de réception :
- 3- Région/département/arrondissement
- 4- Coordonnées géographiques Longitude (degrés, minutes et secondes) :
- Latitude (degrés, minutes et secondes) :

C- CARACTERISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION EMISSION

- 1- Azimut du rayon maximum (degrés) :
- 2- Angle de site (degrés) :
- 3- Ouverture du faisceau (degrés) :
- 4- Directivité (ND/D) :
- 5- Polarisation :
- 6- Hauteur physique de l'antenne (au niveau du sol, mètres) :
- 7- Hauteur au dessus niveau mer AMSL (mètres) :
- 8- Gain d'antenne (dB) :
- 9- Marque et Type d'antenne :

D- CARACTERISTIQUE DE LA STATION DE RECEPTION

- 1- Marque et Type d'équipement :
- 2- Emplacement de la station de réception :
- 3- Région/département/arrondissement :
- 4- Coordonnées géographiques Longitude (degrés, minutes et secondes) :
- Latitude (degrés, minutes et secondes) :



INSTALLATEUR TECHNIQUE DU RESEAU (le cas échéant) :

Raison sociale:.....

Adresse :

Téléphone : Fax : Email :

Date :

Signature et cachet de l'installateur :



E- CARACTERISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION RECEPTION

- 1- Azimut du rayon maximum (degrés) :
- 2- Angle de site (degrés) :
- 3- Ouverture du faisceau (degrés) :
- 4- Directivité (ND/D) :
- 5- Polarisation :
- 6- Hauteur physique de l'antenne (au niveau du sol, mètres) :
- 7- Hauteur au dessus niveau mer AMSL (mètres) :
- 8- Gain d'antenne (dB) :
- 9- Marque et Type d'antenne :



Cadre réservé à l'ATRPT : Dossier n°..... Reçu le Renvoyé pour complément d'information le.....

**ANNEXE 1.6 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES A FOURNIR POUR
L'ETABLISSEMENT D'UNE STATION DE RADIOLOCALISATION**

1. NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT

Nom
Adresse..... Tél..... E-mail.....

2. CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

Nom de l'emplacement de la station.....
/Département/Commune/Arrondissement
Altitude de l'emplacement par rapport au niveau de la mer, m (+/-)
Longitude Ouest :deg.....min.....sec.....
Latitude Nord :deg.....min.....sec.....

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU RADAR

Marque et Type
Fabricant.....
Distance minimale de détection.....
Distance minimale de détection.....

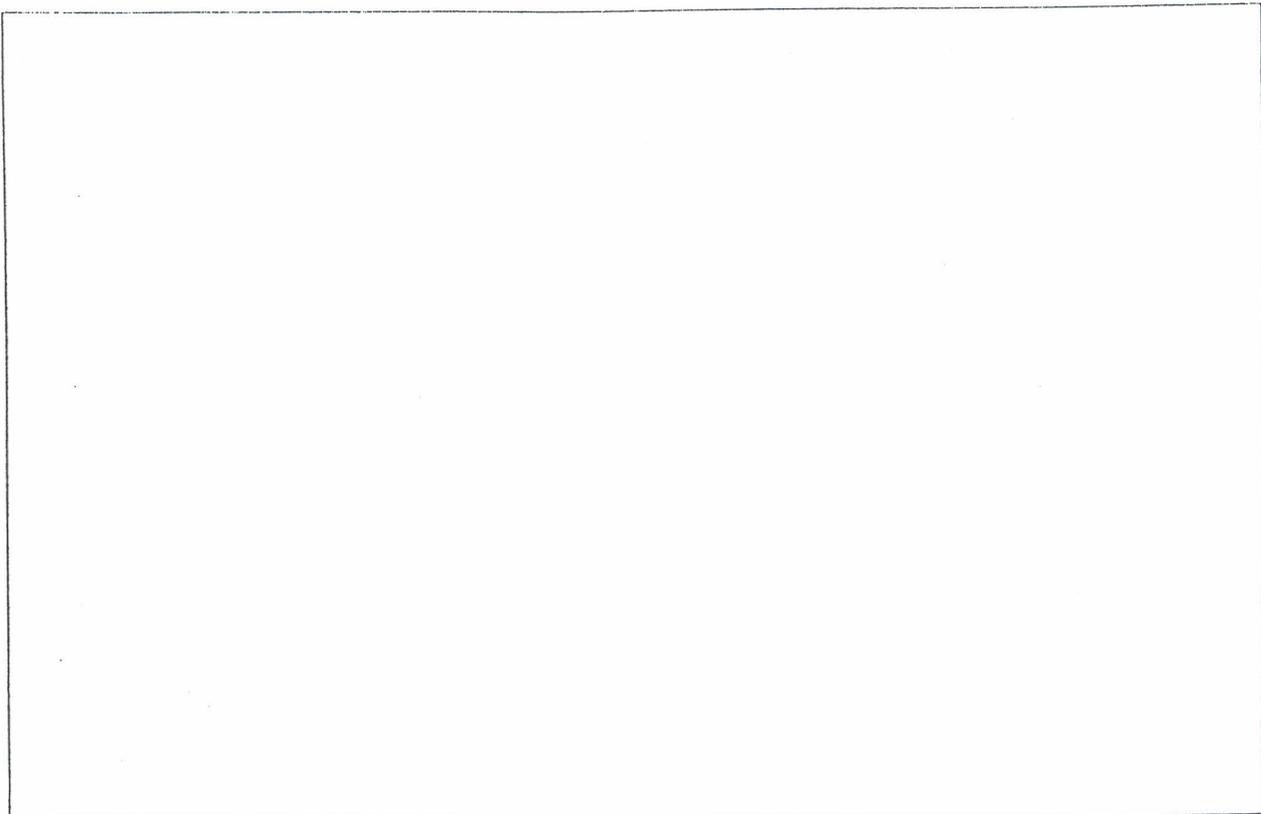
4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EMETTEUR

Marque et Type
Fabricant.....
Gamme de fréquence.....
Puissance
Type de modulation :
Fréquence de répétition :
Durée d'impulsion :
Durée d'impulsion :

5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU RECEPTEUR

Marque et Type
Fabricant.....
Fréquence :
Bruit dans le récepteur :
Fréquence intermédiaire :
Sensibilité :
Bande passante :





Important: Toutes les Rubriques doivent être servies, faute de quoi l'imprimé sera retourné au demandeur pour Complément d'information.

Date et lieu

Signature et cachet du demandeur

INSTALLATEUR TECHNIQUE DU RESEAU (le cas échéant) :

Raison sociale ou Nom et Prénoms :

Adresse :

Téléphone : Fax : Email :

Date :

Signature et cachet de l'installateur :